

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Absents ¹ : M. Thomas BOTTI, excusé, représenté par M. Frédéric IAMETTI - M. Julien BRETET, excusé, représenté par M. Aurélien VAUBRIN - Mme Clémence GILBERT, excusée, représentée par M. Pascal LARGE

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDREUX....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Fatma ARDA..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Patrick GORECKI - M. Frédéric IAMETTI

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| M. Pascal LARGE..... | 15 | quinze |
| | | |
| | | |
| | | |

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



f. Majorité absolue ⁴

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Pascal LARGE..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Pascal LARGE..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour

jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de vingt minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| <u>Liste de Yasmineh LAMURE</u> | <u>15</u> | <u>quinze</u> |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____
- f. Majorité absolue⁴ _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... _____

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Yaaminah LAMURE..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

République Française
 Département : SAONE-ET-LOIRE
 Arrondissement : Mâcon
VINZELLES - COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_005_2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 12 | 15 |
| Date de la convocation : 16/03/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adopté | | |

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Pascal LARGE.

Présents : Pascal LARGE, Yasminah LAMURE, Frédéric IAMETTI, Fatma ARDA, Patrick GORECKI, Anne TRICO, Jean-Charles BRIDET, Mélanie LEPY, Pierre COUTURIER, Diane GARDETTE, Nadine RENOUD-GRAPPIN (VILLETTE), Aurélien VAUTRIN

Représentés : Thomas BOTTI représenté par Frédéric IAMETTI, Julien PRETET représenté par Aurélien VAUTRIN, Clémence GILABERT représentée par Pascal LARGE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Fatma ARDA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoint(e)s au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoint(e)s ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

décide la création de 4 postes d'adjoint(e)s.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal LARGE
 Président de séance



Fatma ARDA
 Secrétaire de séance

DE_005_2026

République Française
 Département : SAONE-ET-LOIRE
 Arrondissement : Mâcon
VINZELLES - COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_007_2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 12 | 15 |
| Date de la convocation : 16/03/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Pascal LARGE.

Présents : Pascal LARGE, Yasminah LAMURE, Frédéric IAMETTI, Fatma ARDA, Patrick GORECKI, Anne TRICO, Jean-Charles BRIDET, Mélanie LEPY, Pierre COUTURIER, Diane GARDETTE, Nadine RENOUD-GRAPPIN (VILLETTE), Aurélien VAUTRIN

Représentés : Thomas BOTTI représenté par Frédéric IAMETTI, Julien PRETET représenté par Aurélien VAUTRIN, Clémence GILABERT représentée par Pascal LARGE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Fatma ARDA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2123-17 du CGCT, L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, notamment son annexe ;

Vu le procès-verbal des élections municipal en date du 15 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal des élections du Maires et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints, hors majorations ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale affectée aux indemnités de fonction des élus, est calculée en fonction des indemnités maximales pouvant être allouées, en tenant compte uniquement du nombre théorique d'adjoints, en fonction de la strate démographique réelle, hors majorations ;

Considérant que ce vote suppose l'inscription au budget du montant total des indemnités, et la fixation des modalités de répartition entre les différents bénéficiaires, la délibération fixant les indemnités de fonction doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoints requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire ;

Considérant qu'il est possible également d'attribuer une indemnité de fonction à un conseiller municipal, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire ; dans ce cas, l'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, hors majorations ;

Considérant que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel un barème variable est appliqué, ce barème est lui-même fonction de la population totale de la commune selon le dernier recensement ;

Considérant que la commune de Vinzelles compte 783 habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de fixer, à compter du 25 mars 2026 le montant des indemnités pour

l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Article 2 : Décide de fixer le montant de l'enveloppe globale : 3 752.20 euros

Article 3 : Décide de répartir l'enveloppe globale comme suit :

- Maire : de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 4 : Précise que les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Article 5 : Précise qu'en cas d'évolution des taux en vigueur appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les nouveaux taux seront appliqués automatiquement aux indemnités de fonctions des élus de la commune.

Article 6 : Décide d'inscrire la dépense obligatoire correspondante au chapitre 65 article 65311 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal LARGE
Président de séance


Le Maire,
Pascal LARGE



Fatma ARDA
Secrétaire de séance



République Française
 Département : SAONE-ET-LOIRE
 Arrondissement : Mâcon
VINZELLES - COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_008_2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 12 | 15 |
| Date de la convocation : 16/03/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Pascal LARGE.

Présents : Pascal LARGE, Yasminah LAMURE, Frédéric IAMETTI, Fatma ARDA, Patrick GORECKI, Anne TRICO, Jean-Charles BRIDET, Mélanie LEPY, Pierre COUTURIER, Diane GARDETTE, Nadine RENOUD-GRAPPIN (VILLETTE), Aurélien VAUTRIN

Représentés : Thomas BOTTI représenté par Frédéric IAMETTI, Julien PRETET représenté par Aurélien VAUTRIN, Clémence GILABERT représentée par Pascal LARGE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Fatma ARDA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Élection des délégués communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 71-2016-12-08-007 du 8 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais agglomération le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-1227-009 du 25 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais agglomération ;

Vu la délibération n° DE_004_2026 du 20 mars 2026 portant l'élection du maire ;

Vu la délibération n° DE_006_2026 du 20 mars 2026 portant l'élection des adjoints ;

Considérant qu'il convient de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant ;

Le délégué titulaire est : M. Pascal LARGE

Le délégué suppléant est : Mme Yasminah LAMURE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal LARGE
Président de séance



Le Maire,
Pascal LARGE

Fatma ARDA
Secrétaire de séance



République Française
 Département : SAONE-ET-LOIRE
 Arrondissement : Mâcon
VINZELLES - COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_009_2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 12 | 15 |
| Date de la convocation : 16/03/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 1 | 0 |
| Résultat du vote : ajournée | | |

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Pascal LARGE.

Présents : Pascal LARGE, Yasminah LAMURE, Frédéric IAMETTI, Fatma ARDA, Patrick GORECKI, Anne TRICO, Jean-Charles BRIDET, Mélanie LEPY, Pierre COUTURIER, Diane GARDETTE, Nadine RENOUD-GRAPPIN (VILLETTE), Aurélien VAUTRIN

Représentés : Thomas BOTTI représenté par Frédéric IAMETTI, Julien PRETET représenté par Aurélien VAUTRIN, Clémence GILABERT représentée par Pascal LARGE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Fatma ARDA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu la délibération n°DE_004_2026 du 20 mars 2026 portant l'élection du maire ;

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées au maire par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des

communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification

des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les adjoints.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal LARGE
Président de séance



Le Maire,
Pascal LARGE

Fatma ARDA
Secrétaire de séance



République Française
 Département : SAONE-ET-LOIRE
 Arrondissement : Mâcon
VINZELLES - COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_010_2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 12 | 15 |
| Date de la convocation : 16/03/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 1 | 0 |
| Résultat du vote : ajournée | | |

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Pascal LARGE.

Présents : Pascal LARGE, Yasminah LAMURE, Frédéric IAMETTI, Fatma ARDA, Patrick GORECKI, Anne TRICO, Jean-Charles BRIDET, Mélanie LEPY, Pierre COUTURIER, Diane GARDETTE, Nadine RENOUD-GRAPPIN (VILLETTE), Aurélien VAUTRIN

Représentés : Thomas BOTTI représenté par Frédéric IAMETTI, Julien PRETET représenté par Aurélien VAUTRIN, Clémence GILABERT représentée par Pascal LARGE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Fatma ARDA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Élection des délégués au sein du SIVOM Chaintré - Varennes - Vinzelles

Vu la délibération n° DE_004_2026 du 20 mars 2026 portant l'élection du maire ;

Vu la délibération n° DE_006_2026 du 20 mars 2026 portant l'élection des adjoints ;

A la suite de l'installation du Conseil Municipal,

Le Conseil désigne les délégués pour représenter la commune au sein du SIVOM Chaintré – Varennes – Vinzelles :



Le délégué titulaire est : M. Pascal LARGE, Maire

Le délégué suppléant est : M. Frédéric IAMETTI, 2^{ème} adjoint

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal LARGE
Président de séance

Fatma ARDA
Secrétaire de séance

République Française
 Département : SAONE-ET-LOIRE
 Arrondissement : Mâcon
VINZELLES - COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_012_2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 12 | 15 |
| Date de la convocation : 16/03/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Pascal LARGE.

Présents : Pascal LARGE, Yasminah LAMURE, Frédéric IAMETTI, Fatma ARDA, Patrick GORECKI, Anne TRICO, Jean-Charles BRIDET, Mélanie LEPY, Pierre COUTURIER, Diane GARDETTE, Nadine RENOUD-GRAPPIN (VILLETTE), Aurélien VAUTRIN
Représentés : Thomas BOTTI représenté par Frédéric IAMETTI, Julien PRETET représenté par Aurélien VAUTRIN, Clémence GILABERT représentée par Pascal LARGE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Fatma ARDA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Élection des délégués au sein du Comité Territorial SYDESL

Le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués au Comité Territorial SYDESL.

Il convient de désigner 2 délégués.

Le Conseil désigne les délégués suivants :

Délégué titulaire est : M. Frédéric IAMETTI, 2ème adjoint

Délégué suppléant est : M. Pascal LARGE, Maire

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 071-217105832-20260320-DE_012_2026-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal LARGE
Président de séance



Fatma ARDA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fatma ARDA', written over the printed name and title.

| | |
|--|---|
| <p>Date de l'arrêté : 30/03/2026</p> <p>Objet : Délégations consenties aux adjoints par le maire</p> | <p>République Française Département : SAONE-ET-LOIRE Arrondissement : Mâcon VINZELLES - COMMUNE</p> |
|--|---|

ARRÊTÉ
N° AI_003_2026

portant Délégations consenties aux adjoints par le maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article

L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n° DE_005_2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Mme Yasminah LAMURE

1^{ère} adjointe, M. Frédéric IAMETTI 2^{ème} adjoint, Mme Fatma ARDA 3^{ème} adjointe et M. Patrick GORECKI 4^{ème} adjoint, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivantes :

- finances : correspondances courantes, mise en concurrence, passation et exécution de

marchés de services financiers dans la limite d'un coût de 4 000 €, mandatement des dépenses inscrites au budget communal dans la limite de 4 000 € ; réquisition du comptable public ; courriers de notification des refus de subvention aux associations ;

- gestion du personnel communal : évaluation, notation des agents communaux, établissement des emplois du temps, recrutement des emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux ;

- fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux : tous marchés publics, bons de commande et ordres de service dans la limite de 4 000 € ;

- correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat tels que la préfecture, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Régionale des Finances Publiques, les forces de l'ordre, l'administration de la justice, le Conseil Départemental ;

- cimetière communal : octroi et reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) marchés de travaux, bons de commandes et ordres de services d'un montant maximal de 5 000 € dans le cadre de l'entretien du cimetière et de l'inhumation des personnes indigentes décédées sur le territoire de la commune ;

- affaires juridiques : consultation des différentes autorités (préfecture, sous-préfecture) sur les questions juridiques rencontrées, réponses aux éventuelles lettres d'observations des autorités chargées du contrôle de légalité dans le cadre des domaines et actes qui font l'objet de la présente délégation ;

- affaires scolaires : dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commande nécessaires au fonctionnement quotidien de l'école communale dans une limite de 4 000 € ; signature des notifications d'accord et de refus de participation à la scolarisation des enfants ressortissants de la commune en application des cas de dérogations obligatoires prévues par le Code de l'éducation (si la commune possède une école) ; signature des accords de prise en charge des élèves ressortissants de la commune dans d'autres communes, correspondances courantes avec les parents d'élèves et les autres communes, décisions

et notifications liées à la fixation de la participation de la commune à la prise en charge des élèves ;

- bâtiments communaux et équipements communaux : dépenses courantes : tous marchés publics, ordres de service et bons de commande d'un montant n'excédant pas 5 000 € nécessaires à l'entretien courant des bâtiments communaux, acceptations et refus de mise à disposition gratuite ou onéreuse de la salle des fêtes communale, à l'exception des demandes tendant à l'organisation de réunions à caractère électoral, états des lieux et contrôle de la restitution des locaux par les locataires et bénéficiaires des mises à disposition gratuite, etc ;

- voirie communale : dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale, correspondances courantes de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales : Préfet, Président du Département afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune ;

- police de la circulation : toutes mesures de police de vitesse sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminés par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route ;

- police administrative générale : toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

- urbanisme : accusés-réception des dépôts de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme, transmissions des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications y afférant auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc ;

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera

précédée de la mention « par délégation du Maire ».

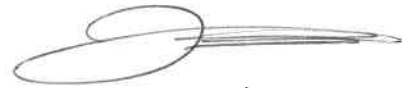
Article 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie ; elle prendra fin au plus tard au terme du présent mandat. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Vinzelles, le 30 mars 2026
Le Maire, Pascal Large



Notifié, le 30 mars 2026
La 1ère adjointe
Yasminah Lamure



Notifié, le 30/03/2026
Le 2ème adjoint
Frédéric Tarnetti Tarnetti

Notifié, le 30 mars 2026
La 3ème adjointe
Fatma Arda



Notifié, le 30 mars 2026
Le 4ème adjoint
Patrick Gorecki

